



« PIERRES D'OR »

Excellence et Réussite

25 juin 2025

Intercontinental Paris Le Grand



à retourner par mail à sdebray@immoweek.fr

La 27ème cérémonie des «Pierres d'Or », se déroulera dans un lieu emblématique : le grand Salon Opéra de l'Intercontinental Paris Le Grand.

Prénom			
N o m			
Société			
Adresse			
Ville / Pays			
Code postal			
Mail	Γ	Téléphone	
Règlement			
Grand Partenaire	46 800,00 € TTC		Date, cachet de l'entreprise et signature obligatoire (précédée de la mention "bon pour accord")
Partenaire	29 880,00 € TTC		
Table Prestige	17 880,00 € TTC		
Table d'honneur	15 480,00 € TTC		
*TVA à 20% incluse			
	Par chèque Par virement bancaire		

IBAN : FR76 1820 6000 4353 3657 0900 147 BIC : AGRIFRPP882



GRAND PARTENAIRE

- Le parrainage de la « Pierre d'Or du Jury » ou de la « Pierre d'Or du Professionnel de l'Année » : remise et prise de parole de votre représentant
- La diffusion d'un film de deux minutes de votre société précédant la remise de la "Pierre d'Or".
- L'invitation pour deux personnes au « Grand Déjeuner des Pierres d'Or » précédant l'événement.
- 20 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner dans le Salon Opéra.

39 000€ HT

- La présence de l'identité visuelle de votre société en premier rang sur l'ensemble de nos supports de communication (hors publicité) relatifs à l'événement
- La présence de l'identité visuelle de votre société lors de la cérémonie.
- Votre insertion publicitaire au meilleur emplacement dans le magazine en ligne des Pierres d'Or.
- Votre bannière pendant un mois sur « Immoweek Le 13 H » à la période de votre choix.
- La présence de votre logo sur vos tables placées au centre du Salon Opéra.

PARTENAIRE

- Le parrainage d'une « Pierre d'Or » (hors celles du « Professionnel de l'Année et du Jury ») : remise et prise de parole de votre représentant.
- La diffusion d'un film d'une minute de votre société précédant la remise de la « Pierre d'Or ».
- 10 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner dans le Salon Opéra.
- La présence de l'identité visuelle de votre société sur l'ensemble de nos supports de communication (hors publicité) relatifs à l'événement

24 900€ HT

- La présence de l'identité visuelle de votre société lors de la cérémonie.
- Votre insertion publicitaire dans le magazine en ligne des « Pierres d'Or »
- Votre bannière pendant deux semaines sur « Immoweek Le 13 H » à la période de votre choix.
- La présence de votre logo sur votre table.

TABLE PRESTIGE

- 10 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner.
- La présence de votre logo sur votre table.

14 900€ HT

• Une insertion publicitaire dans le magazine en ligne des « Pierres d'Or »

TABLE D'HONNEUR

• 8 invitations pour la cérémonie des « Pierres d'Or », au cocktail et au dîner.

12 900€ HT

• La présence de votre logo sur votre table.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription de partenariat ou de table(s)à la soirée de Gala des « Pierres d'Or » 2025 est soumise à l'acceptation de nos conditions générales de vente.

- L'inscription à cette soirée implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente. Aucune autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales de vente ne saurait prévaloir et ne pourra être invoquée par le souscripteur.
 Toute réservation d'un partenariat ou de table(s) d'honneur pour la soirée de gala des « Pierres d'Or » 2025 sera définitive dès la signature du bon de
- réservation.
- 3. Une fois le bon de réservation signé, toute demande d'annulation de la réservation jusqu'à un mois de la manifestation sera remboursée à hauteur de 50% du montant total engagé. Au delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- 4. Paiement : les factures seront établies dès réception du bon de réservation et devront être réglées dans leur intégralité avant le soir de la manifestation par chèque ou par virement.
- 5. Si dans les 30 jours qui précèdent le début de la manifestation le client souhaite réduire le nombre de ses invités, Immoweek ne pourra modifier le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.
- prestation prevu initialement sur ledit contrat.
 6. Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, et en cas de force majeure, Immoweek se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer la manifestation, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes correspondantes à la prestation non réalisée et versée par le client.

